

COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE AVEYRON

PV réunion du 13 février 2009

Début de séance : 20h

Liste des participants jointe.

Le Président remercie l'assemblée et souhaite la bienvenue au nouveau :

Nouveau bureau pour le MC Saint Affricain

Nouveau club : Les allumés du Kick

Prêt du matériel :

Les contrats de prêt vont être complétés et vous seront envoyés sur demande ; pour la sono bien vous informer sur sa disponibilité. Il pourrait y avoir des doublons, je bloque les dates dès réception du chèque de caution.

Concernant le prêt du matériel, vous devez le rendre dans l'état ou vous l'avez pris : propre, en paquet et sans les agrafes.

Si vous êtes intéressés par l'achat de flèches et de rubalise, contactez le secrétariat. (Ci-joint les devis).

Calendrier 2009 CDM12 : en PJ

Aveyronnaise Classic 2009 :

Les villes étapes ne sont pas encore définitives, des réunions avec les différentes mairies sont programmées avant fin février.

Certains partenaires nous laissant tomber, nous sommes à la recherche de nouveau soutien financiers.

Si des personnes sont intéressées pour intégrer l'organisation, ils seront les bienvenus (contacter le secrétariat).

Préfecture :

La commission de sécurité de la préfecture, qui donne les autorisations pour organiser nos manifestations, à un représentant moto. Actuellement, c'est Henri Massol qui occupe cette fonction. Il arrête fin juin 2009, il faut donc une personne pour le remplacer. La commission siège 2 fois par mois.

DDJS :

Lors de la création de l'emploi de secrétaire, nous avons bénéficié d'aides dans le cadre du Plan Sport Emploi. Ces aides, étalées sur 5 ans, prennent fin en décembre 2009, il faut donc trouver d'autres options afin de pérenniser le poste.

Région Midi-Pyrénées :

Il est important de savoir que, pour les demandes de subvention, il faudra maintenant que les clubs passent impérativement par les comités départementaux. Les CD seront les interlocuteurs privilégiés des institutions régionales.

Des aides pour la remise en état des chemins peuvent être obtenues auprès de la Région Midi Pyrénées.

CDESI :

Le président du conseil général, Jean-Claude LUCHE, a officiellement lancé la mise en place des CDESI le 5 février dernier.

Le CDM12 est président des activités terrestres.

La commission terrestre compte différentes activités :

4X4

Chevaux

Randonnée pédestre

VTT

Moto

Quad ?

Nous mettrons en place une réunion de présentation des CDESI au printemps, si vous souhaitez que le responsable des CDESI vienne vous faire une présentation, mettez-vous en contact avec le secrétariat.

Des documents de synthèse sont en préparation, il y en aura plusieurs sur le 12.

Prochaine réunion des CDESI en juin.

Trial :

Loi Lalonde de 91 :Le trial doit se pratiquer en circuit fermé. Les ayant droit de la zone ne peuvent être que les ascendants ou descendants du propriétaire. Pour sécuriser aussi cette pratique, un club ou une association peut louer une parcelle et donner les autorisations à ses membres cotisants. Le hors piste est strictement interdit.

PDASR : plan départemental des actions de sécurité routière

La sécurité des 2 roues est une priorité gouvernementale et des aides peuvent être attribuées pour de la formation : CASM, secourisme.

Commission de travail :

Les travaux mis en place par le CDM depuis ces dernières années demandent du temps et de la disponibilité.

Afin de les poursuivre et d'en développer de nouveau, des commissions de travail sont en projet.

Pour cela, il faut l'investissement de chacun.

Journées sportives Conseil Général :

Depuis 2 ans le CDM participe aux journées sportives mise en place par le Conseil Général en organisant, avec le MC Lévezou, une initiation trial.

Malgré le succès de ces 2 éditions, nous ne pourrons pas reconduire cette action en 2009 par manque de moyens financiers.

La journée des chemins aura lieu, cette année, le 5 avril. Merci de nous informer de vos actions ce week-end là.

Manifestation anti-VE les 21 et 22 mars. Le CDM appelle les adeptes de la randonnée motorisée (moto, quad, 4X4) à manifester leur opposition à la mise en place de la procédure « véhicule endommagé » (VE). Cette procédure attribue aux forces de l'ordre un pouvoir démesuré pour retirer un véhicule de la circulation sur la base de critères arbitraires. En effet, les forces de l'ordre, sur la base d'un simple soupçon, pourront retirer provisoirement votre véhicule de la circulation attendant le passage d'un expert qui déterminera si son état de dangerosité est avéré ou non. Les frais de rapatriement du véhicule seront à la charge de l'utilisateur, peu importe le résultat de cette dernière.

L'expert pourra également déclencher lui-même la procédure lorsqu'il sera missionné par votre assurance, le plus souvent à la suite d'un accident non responsable ou couvert par une garantie tous risque. L'expertise se fera visuellement, sans démontage et par toutes les techniques possibles (dont l'expertise à distance) et consistera à vérifier 21 points de contrôle identifiés par le ministère des transports et les organisations professionnelles de l'expertise.

Fin de séance : 22h30

Le Président du CDM,

Le Vice-Président,

Christophe Delagne

Charly Boissonnade